



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 - 1800 Vilvoorde - Belgique
 TVA BE 0402.726.875 - RPM Bruxelles - BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 - BIC: GEBABEBB
 Rue Phocas Lejeune 11 - 5032 Gembloux - Belgique - tél: +32 81 432 611 - gembloux@vincotte.be

Personne à contacter : Mr Tournay, Electricité

- Nos coordonnées
 Rapport N° : GEM / 15 / 60888559 / 02 / FR / 000
 Réf. client :
 Réf. contrat :

Home Sail Industrial

- Vos coordonnées
 Ref. :

- Données d'intervention
 Lieu : Rue Neuve, 54 à Herve -
 Date : 23/04/2020
 Effectuée par : NYSSSEN Denis - 2213

**PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE
 D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION**

INSTALLATION

- Nom :
- Adresse : Rue Neuve, 54 - Espace traiteur s/sol CP: 4850 Commune : Herve
- Tél :
- **Propriétaire ou gestionnaire**
 idem
- **Responsable de l'exécution du travail**
 Nom : Home Sail Industrial + Installation existante Prénom :
- **Type de local**
 Unité de travail

BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 271 : contrôle
- Art 87
- Art 88

CONCLUSION

- La nouvelle installation est conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- L'installation existante est conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général ne peut pas être plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 04/2025.(*)

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Windex
 Directeur Général



150 P4



**ATTESTATION À DÉLIVRER AU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL (GRD) AVANT L'OUVERTURE DU COMPTEUR EN
APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 28 JUIN 1971**

Je soussigné : Nom : STRAETEN Prénom : Jean Marie
 Représentant de l'entreprise : S.A. STRAETEN J.M. N° de T.V.A. : 0451 270 173
 Rue : Haveltaere N° : 77 Boîte :
 Code postal : 4650 Localité : Chauxeux Tél : 087 660154 Fax : 087 661353
 (en cas de sous-traitance pour le compte de l'entreprise :)
 Adresse + Tél. : /)

atteste formellement et garantis par la présente

installation neuve / partie neuve d'installation (barrer la mention inutile) suivant le plan ci-après

dans l'immeuble situé à : Rue : la neuve N° : 54 Boîte : Étage :
 Code postal : 4650 Commune : Herne

Marque compteur : Elster N° du compteur : 25437067

pour le compte de : Nom : Prénom :
 Rue : la neuve N° : 54 Boîte :
 Code postal : 4650 Commune : Herne

- avoir réalisé l'installation gaz conformément aux prescriptions correspondantes actuellement en vigueur, notamment les séries de normes NBN D 51 et NBN B 61 et les avis techniques Gas.be et Cerga. Ces normes et règles de l'art portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion. Seuls les appareils à gaz conformes aux normes spécifiques aux appareils au gaz naturel sont connectés à l'installation intérieure.
- avoir testé l'étanchéité de l'installation gaz.

La présente attestation doit être remise au Gestionnaire de Réseau de Distribution avant l'ouverture du compteur par celui-ci.

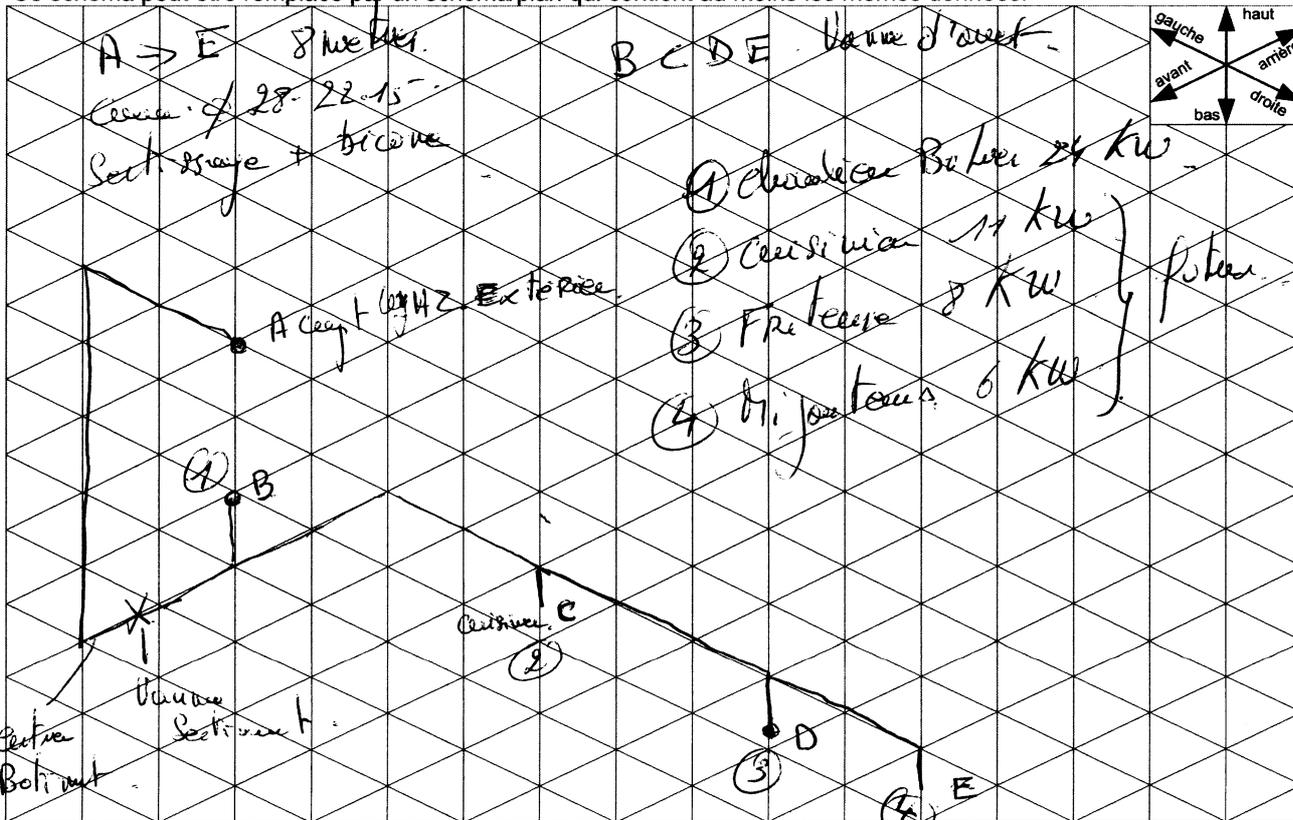
| | | |
|--|--|--|
| Réservé à l'installateur : Je déclare que je suis « Cerga-installateur gaz professionnel ». <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : n° Cerga : <u>02-01 704 NP</u> | Réservé au GRD : | Date : <u>14.2.2024</u> Signature + nom :  |
|--|--|--|

Annexe(s) : ...

SCHEMA ISOMETRIQUE DE L'INSTALLATION

Indiquer les éléments suivants sur le schéma isométrique: le compteur de gaz, la tuyauterie avec la nature du matériau (Cuivre-Acier-PE), sa section et sa longueur (m), les noeuds indiqués au moyen de majuscules A, B, ..., sorte d'appareils avec la marque, le type et la puissance (kW).

Ce schéma peut être remplacé par un schéma/plan qui contient au moins les mêmes données.



ATTESTATION

Le 11 février 2021

La société Stanley Security atteste que le système d'alarme intrusion de la [REDACTED] situé rue Neuve 54 à 4650 Herve est raccordé à un dispatching et est composé entre autres de 3 détecteurs incendie.

Tous les éléments sont en parfait état de fonctionnement.

Fait à Rebecq,

Homblé Raphaël

Responsable technique



STANLEY Security Belgium BVBA

Address: Egide Walschaertsstraat 16, B-2800 Mechelen, Belgium

Phone: +32 (0)15 294 200, Fax: +32 (0)15 294 220, www.stanleysecurity.be, info.security.be@sbdinc.com

VAT: BE 0541.717.482 – RPR Mechelen, IBAN: Bank of America Merrill Lynch BE63 6857 9580 1408, BIC: BOFABE3X

Accredited FPS Home Affairs n°: 20 1808 12, Incert n°: A-0035